

La lettre de l' ORT

N° 23 - Octobre 2008

TRIBUNE LIBRE :

• **Le fret ferroviaire de proximité en Midi-Pyrénées.....1**

CONJONCTURE :

• **Hausse des carburants et transport routier.....2/3**

ENTREPRISES :

• **DEMOSTEN : téléprocédures.....2**

ENTREPRISES :

• **Accès au port de Barcelone.....3**

BREVES :

• **Aide aux entreprises : dispositif exceptionnel.....4**

ACTUALITES REGLEMENTAIRES:

• **Formation obligatoire du transport routier de voyageurs.....4**

AGENDA :

• **ORT: réunion d'échanges : 12 décembre 2008.....4**

Le fret ferroviaire de proximité en Midi-Pyrénées

TRIBUNE LIBRE

L'ouverture du marché européen est une nouvelle réalité qui peut et doit être une opportunité pour nos territoires. De multiples opérateurs apparaissent sur le marché et le ferroviaire doit également profiter de cette nouvelle dynamique dans laquelle s'inscrit la notion d'Opérateur de Fret ferroviaire de Proximité (OFF) qui constitue une réelle opportunité pour les entreprises.

C'est pourquoi, les Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Midi-Pyrénées pilotent, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Équipement, le projet de création d'un Opérateur de Fret ferroviaire de Proximité (OFF) en Midi-Pyrénées.

Afin de créer une nouvelle offre ferroviaire par le biais d'une entreprise privée dont l'objectif serait de répondre au mieux aux besoins des chargeurs et des transporteurs de Midi-Pyrénées, nous avons besoin de mesurer les flux entrants et sortants de notre région, par zones géographiques. Nous avons donc organisé trois réunions d'information :

- Zone Aveyron et Lot le 1er octobre 2008 à Villefranche de Rouergue
- Zone Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne le 2 octobre 2008 à Blagnac
- Zone Gers, Hautes-Pyrénées et Lot-et-Garonne le 3 octobre 2008 à Auch

De même, des entretiens téléphoniques et en face à face avec les entreprises ainsi que des ateliers seront organisés sur les filières les plus utilisatrices de transport ferroviaire ou routier avec une possibilité de report sur le mode ferroviaire, telles que :

Bois , Céréales/engrais , matériaux de construction , produits de grande consommation , produits interindustriels et recyclés

Enfin, une grande conférence sur le fret ferroviaire de proximité sera organisée début 2009 par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie en partenariat avec la Direction Régionale de l'Équipement, la Région, le CESR, la SNCF, RFF et Jacques Chauvineau (délégué au Ministère des Transports). Cette conférence permettra de mieux appréhender les expériences des autres régions de France voire d'autres pays, puis d'approfondir la situation du fret ferroviaire en Midi-Pyrénées et l'opportunité de créer un Opérateur de Fret ferroviaire de Proximité dans notre région.

Je crois qu'il est nécessaire et urgent de tous se mobiliser, chargeurs et transporteurs, pour un meilleur développement du fret ferroviaire en Midi-Pyrénées.



Didier GARDINAL
Président de la CRCI Midi-Pyrénées

Didier GARDINAL

Pour tout renseignement, contacter la CRCI Midi-Pyrénées au 05 62 74 20 42
ou nadega.tellier@midi-pyrenees.cci.fr

En avez-vous entendu parler ?

L'actualité récente sur ces derniers mois concernant l'augmentation du prix des carburants et les répercussions au sein des sociétés de transport nous amène à rappeler le dispositif législatif en vigueur à ce jour.

Depuis la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports (parue au JO du 6 janvier 2006) un fondement légal est donné à la révision du prix des transports en fonction de la variation du prix du carburant.

Ces dispositions ont modifié l'article 24 de la loi n° 95-96 du 1er février 1995 et ont mis en place le mécanisme de répercussion des variations du prix pour permettre aux entreprises de ne pas subir de plein fouet une tendance à la hausse des produits pétroliers.

L'article 24 modifié est ainsi rédigé:

« II. - Lorsque le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, le prix de transport initialement convenu est révisé de plein droit pour prendre en compte la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

« III. - A défaut de stipulations contractuelles identifiant les charges de carburant dans les conditions définies au II, celles-ci sont déterminées, au jour de la commande de transport, par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier. Le prix du transport initialement convenu est révisé de plein droit en appliquant aux charges de carburant la variation de l'indice gazole publié par le Comité national routier sur la période allant de la date de la commande de l'opération de transport à sa date de réalisation. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

La loi n° 95-96 modifiée étant d'ordre public, ces dispositions nouvelles deviennent elles aussi d'ordre public et il est donc impossible d'y déroger même contractuellement.

Dernière actualité législative :

renforcement des dispositions au cours de l'été 2008

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie, dite LME publiée au JO du 5 août 2008 est venue apportée de nouvelles dispositions visant à renforcer le mécanisme de répercussion des variations des coûts du gazole inscrit dans la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006. Ainsi de nouveaux bénéficiaires apparaissent : les loueurs de véhicules avec conducteurs « destinés au transport routier de marchandises ».

Ce texte prévoit également l'instauration d'une sanction pénale en cas de refus du cocontractant d'un transporteur routier d'appliquer le mécanisme de répercussion des hausses du gazole dans le prix de la prestation. La méconnaissance du dispositif législatif par le cocontractant devient un délit passible de 15 000 euros d'amende. Pour en savoir plus sur ces dispositions, il convient de se reporter à l'article 38 de la loi du 4 août 2008 *.



Les aspects pratiques à retenir

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Si le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, ce prix est de plein droit révisé pour tenir compte de la variation des charges liées à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport.
- Si contractuellement les parties en cause ont défini par contrat les charges de carburant mais n'ont pas prévu de répercussion des variations. Dans ce cas, le dispositif légal d'indexation s'applique selon l'indice gazole publié par le Comité National Routier (CNR)**.
- Enfin si les parties en cause n'ont rien arrêté dans une clause de répercussion conforme à la loi, ou s'il n'y a pas de contrat écrit, la loi rend obligatoire l'utilisation des chiffres et des indices publiés par le CNR.

Il conviendra de prendre en compte les données suivantes:

- la part du gazole dans le coût de revient du transport,
- le prix du gazole publié par le CNR
- la variation de l'indice gazole du CNR

Les charges de carburant sont déterminées au jour de la commande par référence au prix du gazole publié par le CNR. Le prix du transport initialement prévu est alors révisé de plein droit.

* Références Legifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr>

** Vous pouvez retrouver ces éléments sur le site du CNR :

<http://www.cnr.fr/gazole/index.phtml#haut>

Information DRE -Division Transports Routiers

ENTREPRISES

DEMOSTEN:

e.Transport Téléprocédures

Des démarches administratives simplifiées pour les entreprises de transport

Le système DEMOSTEN permet aux entreprises de transport d'accéder à certaines démarches administratives à partir d'Internet.

Ce dispositif s'articule autour de **trois modules**:

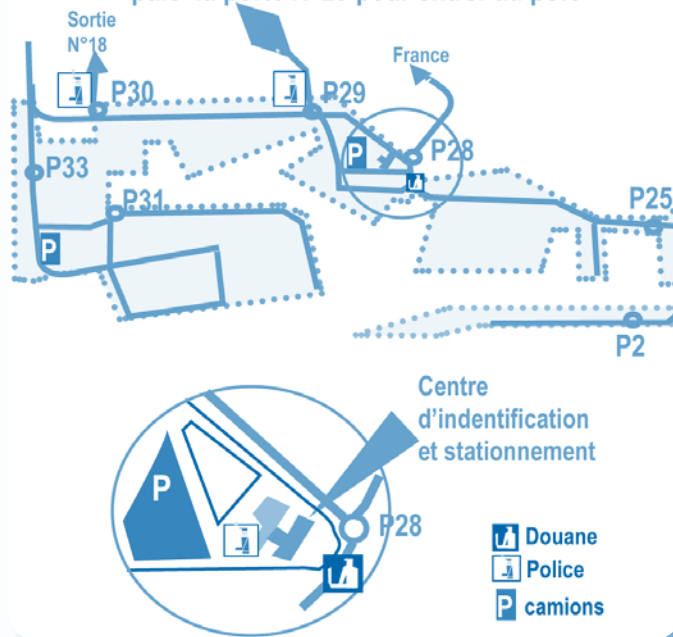
Un portail entreprises, un portail instructeur et un ensemble de téléprocédures.

Les téléprocédures disponibles :

- Transport de marchandises et de voyageurs (GRECO);
 - Demande de copies conformes de licences (CERFA 11413* 03);
 - Déclaration annuelle relative à la capacité financière de l'entreprise (CERFA 11415* 03); et fiche technique de capacité financière (CERFA 11416 * 03);

Accès au Port de Barcelone

sur la B-10/E90 prendre la sortie 14 puis la porte N°29 pour entrer au port



- Demande de modification d'une inscription au registre (CERFA 12725*01);
- Demandes d'attestation de conducteur routier de marchandises (CERFA 12726*01);
- Demande d'autorisation de transport du contingent multilatéral de la CEMT (CERFA 11551*03);
- Demande d'autorisation bilatérale de transports internationaux (CERFA 11558*02);
- Demande de renouvellement de licence (CERFA 13437*01);
- **Transport de marchandises dangereuses**
 - Déclaration d'un conseiller à la sécurité (CERFA 12551*02);
 - Déclaration d'un événement impliquant des marchandises dangereuses (CERFA 12552*01).

Quels portails d'accès ? Quels acteurs ?

Un portail entreprises assure à ces derniers la possibilité de saisir des dossiers et de suivre leur avancement en temps réel.

A partir de l'application CACTUS un processus d'accréditation est prévu pour préserver la confidentialité des informations transmises.

Un portail instructeur permet aux agents de l'administration d'assurer le traitement des télé dossiers de la phase de prise en charge jusqu'à l'étape de validation.

Comment ça marche ?

Une demande d'accréditation est à faire par l'entreprise auprès de la Direction Régionale de l'Équipement dont elle dépend. Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet du ministère:

http://www.transports.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/accreditation30112007_cle6be25b.pdf

Suivant l'obtention de cette accréditation, l'entreprise pourra déposer ses dossiers qui seront traités par le service instructeur.

Pour en savoir plus Contacts

Direction Régionale de l'Équipement de Midi-Pyrénées
Secrétariat de la Division Transports Routiers Tél : 05 61 58 54 13
ou par mél : DTR.DRE-Midi-Pyrenees@equipement.gouv.fr

liens utiles : Rubrique téléprocédure sur le site internet du ministère
http://www.transports.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=2608

ENTREPRISES Accès au port de Barcelone pour les transporteurs de containers

Depuis le 1er janvier 2007, l'autorité Portuaire de Barcelone a instauré un nouveau système pour sécuriser et optimiser l'accès des transporteurs de containers aux terminaux du Port. De nombreux transporteurs français ont fait l'expérience de leur premier accès à ces structures. A ce jour, et essentiellement depuis cette année, ce sont plus de 4000 opérations de transport de containers qui ont été effectuées par des transporteurs français.

Voici un rappel du fonctionnement du Port et quelques conseils pour accéder aux terminaux de containers.

..... Les grands principes.....

Pour réaliser n'importe quel type d'opération de transport terrestre au Port de Barcelone, il est nécessaire au préalable de passer par le Centre d'Identification (CISAU). Il est indiqué que l'accès au port se fait à partir de la porte 29.

L'identification des chauffeurs, camions, remorques et containers est alors réalisée par le centre qui offre ses services de 7h30 à 20h dans un bâtiment situé au niveau de la porte 28, avec à proximité un stationnement réservé aux poids lourds.

Les documents originaux qu'il convient de présenter sont les suivants :

- *Pour le chauffeur*
 - Carte d'identité ou Passeport
 - Permis de conduire
- *Pour le véhicule*
 - Carte grise du tracteur et de la remorque
 - Assurance du véhicule
- *Pour les marchandises*
 - N° de l'Ordre de Mise à Quai (OMQ en espagnol « Admitase ») pour déposer un conteneur
 - ou N° de Bon à Délivrer (BAD en espagnol « Entréguese ») pour retirer un conteneur.

Les numéros d'OMQ ou de BAD sont indispensables pour réaliser toute opération de transport au Port de Barcelone. Ce sont les agents maritimes qui les transmettent aux transitaires, qui eux mêmes les transmettent aux transporteurs. Cette communication peut se faire par Portic, le système d'information du Port, ou par fax. Suivant ces vérifications, le CISAU avertit le terminal électroniquement et le chauffeur n'a plus qu'à se présenter au lieu indiqué.

Le coût par opération s'élève à 5,20€ et le règlement s'effectue uniquement en espèce. A titre de justificatif une facture sera remise au chauffeur.

Pour toute information, vous pouvez contacter:

le service du terminal maritime de Toulouse

- Nathalie Thomas - Tél : 06 24 01 09 02 - mél : n.thomas@tmtoulouse.com

- Xavier Lluch - Tél : 0034 609 318 750

BREVES Aide aux entreprises : dispositif exceptionnel

Un dispositif exceptionnel en faveur des entreprises des secteurs du transport routier (de marchandises et de voyageurs) et du transport fluvial mis en place jusqu'au 31 décembre 2008.

Contacts secrétaires Commission des Chefs des Services Financiers en région Midi-Pyrénées

Département	Trésorerie Générale	Secrétariat permanent CCSF
Ariège (09)	55, cours Gabriel Faure – BP 86 09007 FOIX cedex	CROUZIL Philippe – 05.61.05.45.61 philippe.crouzil@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.61.05.45.79
Aveyron (12)	2 place d'Armes – BP 3513 12035 RODEZ cedex 09	DERRUAU Jacques – 05.65.75.40.40 jacques.derruau@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.65.68.77.45
Haute-Garonne (31)	Place Occitane 31039 TOULOUSE cedex	GRAND Philippe – 05.61.26.56.28 philippe.grand@dgfip.finances.gouv.fr BARTHEZ Hacina – 05.61.26.56.40 hacina.barthez@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.61.22.03.40
Gers (32)	2, place Jean David – BP 302 32007 AUCH cedex	SENSEBE Christine – 05.62.61.64.07 christine.sensebe@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.62.05.81.59
Lot (46)	190 rue du Pr. Wilson 46009 CAHORS cedex	COUTAL Christophe 05 65 20 32 34 christophe.coutal1@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.65.22.05.84
Hautes-Pyrénées (65)	4 chemin de l'Ormeau – BP 1346 65013 TARBES cedex	NAVARRO José 05.62.44.60.50 jose.navarro@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.62.44.60.01
Tarn (81)	18 av. Charles de Gaulle 81013 ALBI cedex 9	ICHES Pascal 05.63.49.58.07 pascal.iches@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.63.47.20.33
Tarn et Garonne (82)	5-7 allée de Montarieu – BP 770 82037 MONTAUBAN cedex-	VANNEAU Nathalie 05.63.21.47.23 nathalie.vanneau@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 05.63.63.58.95

L'augmentation rapide du prix du pétrole a pu mettre en difficulté certaines entreprises de transport.

Face à ce contexte, le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique a instauré un dispositif exceptionnel pour examiner la situation des entreprises qui rencontreraient des difficultés de trésorerie les empêchant d'honorer leurs obligations fiscales et sociales.

Toutes les entreprises des secteurs du transport routier (de marchandises et de voyageurs) et du transport fluvial pourront bénéficier de délais de paiement, et aussi de remises de majorations et frais de poursuites dès lors que le plan d'échelonnement du passif fiscal et social aura été respecté.

Un guichet unique est mis en place dans chaque trésorerie générale, au secrétariat de la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). Il examinera au cas par cas la recevabilité des demandes des entreprises à partir d'un dossier simplifié qui sera largement disponible auprès de toutes les trésoreries générales (secrétariat de la CCSF), les services des impôts des entreprises, les services des douanes, de l'URSSAF et des DDE et DDEA.

Information DRE -Division Transports Routiers

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Nouvelle réglementation (Décret n°2007-1340 du 11 /09/2007) : Formation obligatoire des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le modèle d'attestation à délivrer le 10/09/2008 est paru .

L'arrêté du 4 juillet 2008 (JO du 30 juillet 2008) définit le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. Il comporte notamment l'attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel délivrée par les entreprises du transport routier de voyageurs à partir du 10/09/2008.

Annexe 1 (format PDF - 44;3 ko)

modèle d'attestation : http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/annexe1_cle2effd4-3.pdf

Pour plus de renseignements, ou pour poser une question, vous pouvez contacter par mel :

DTR.DRE-Midi-Pyrenees@equipement.gouv.fr



Annnonce

BREVES

Toujours plus d'informations

L'ORT Midi-Pyrénées a un nouveau site internet à l'adresse suivante: <http://www.ortmidipyrenees.com/>

Ce site a été conçu pour vous apporter des informations utiles dans le domaine des transports. Dans le but constant d'améliorer nos prestations et de mieux répondre à vos attentes, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

Bonne navigation !.....

AGENDA ORT : réunion d'échanges

12 décembre 2008

Dans le cadre de ses échanges thématiques, l'ORT Midi-Pyrénées organise le vendredi 12 décembre 2008 en matinée une réunion à la CRCI à Blagnac avec pour sujet :

" Les mutations du Transport Routier de Marchandises".

L'actualité sera au coeur de ces débats et nous vous invitons d'ores et déjà à inscrire cet événement sur vos agendas.

Vous retrouverez dans les semaines à venir toute information utile sur le programme ainsi que les modalités d'inscription sur notre site internet (<http://www.ortmidipyrenees.com>) et auprès du contact suivant: ORT Midi-Pyrénées - Tél : 05 61 58 54 09

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE, division transport : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse

Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean Bertin

Rédactrice en chef :

Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DRE Joëlle Nivet

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Octobre 2008

ISSN : 1625 - 6034